



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
25/03/2025

Date de l'affichage :
25/03/2025

En exercice : 12
Présent(s) : 10
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente et un du mois de mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÉQUE, Martine LANGLOIS Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Antonio PREVOST.

Absent(es) : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis DELABY.

Objet :

**APPROBATION
DU CFU 2024**

- ASSAINISSEMENT -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°034/2023 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/09/2023,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis,

Vu le CFU 2024 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



DELIBERATION N°002_2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 060-216003830-20250331-CFU_2024_AST-BF



Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur René THIEBAUT.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 958,00	215 503,00	276 459,00
	Recettes réalisées (1)	B	64 010,90	210 036,90	274 047,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	644 798,00	166 956,00	811 754,00
	Dépenses réalisées (1)	E	18 164,13	124 575,62	142 739,65
	Restes à réaliser	F	46 000,00	0,00	46 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	45 846,77	85 461,38	131 308,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	583 842,10	-48 546,43	535 295,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	629 688,87	36 914,95	666 603,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-46 000,00	0,00	-46 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	583 688,87	36 914,95	620 603,82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le CFU 2024 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
le 31/03/2025

La secrétaire de séance,

Francis DELABY

Le Président



René Thibaut